

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de partenariat en vue de la mise en œuvre du projet artistique « Lutherie Sauvage » avec l'association Murathènes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et notamment son chantier n°4 avec l'objectif de « structure une offre d'équipement culturel et musical accessible aux plus jeunes » ;

**Considérant** le projet éducatif de Hautes Terres Communauté, qui propose une offre éducative aux jeunes du territoire et renforce les liens entre les entités éducatives ;

**Considérant** que dans ce cadre, l'école de musique communautaire souhaite mettre en place un projet artistique et pédagogique à destination de ses élèves, des élèves du collège Georges Pompidou de Murat et des jeunes de l'institut médicoéducatif de Saint-Flour ;

**Considérant** que ce projet intitulé « Lutherie Sauvage » a pour objectif la fabrication d'instruments à partir de matériaux de récupération et la préparation d'un concert avec ces mêmes instruments, visant à valoriser différents services de la collectivité (école de musique, déchetteries, FabLab), et de sensibiliser les jeunes collégiens à la pratique instrumentale ;

**Considérant** le soutien financier de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes par le biais du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention de partenariat avec l'association Murathènes, située à Aurillac, afin de mettre en place les interventions artistiques dans le cadre du projet « Lutherie Sauvage » dont l'objet est la fabrication d'instruments à partir de matériaux de récupération, l'élaboration d'un répertoire avec lesdits instruments et la restitution sous forme d'un concert ;

**Article 2 :** Hautes Terres Communauté interviendra à hauteur de 2 500 € pour la réalisation de ce projet, dont les fonds seront assurés par les financements alloués à la collectivité dans le cadre de la CTEAC, correspondant à 9 journées d'interventions ;

**Article 3 :** La présente convention prend effet à compter du 15 février 2026 jusqu'au 31 mars 2026 ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 25 février 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-0

8.9 - Culture

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 015-200066637-20260225-2026\_DPRSDT\_053-AR

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.